



**Cinquième Conférence des ministres africains chargés de  
l'enregistrement des faits d'état civil**

CRMC5/2019/30

Lusaka, 17 et 18 octobre 2019

**Rapport de la cinquième Conférence des ministres africains chargés de  
l'enregistrement des faits d'état civil**

**Thème de la Conférence :**

*Des systèmes innovants d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des  
statistiques de l'état civil : le fondement de la gestion de l'identité juridique*



**APAI-CRVS**  
Pour que chacun soit visible en Afrique

Décennie du repositionnement  
de l'enregistrement des faits  
d'état civil et des statistiques  
de l'état civil en Afrique  
**2017-2026**



A.20-01007



## I. Introduction

1. La Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil est une plateforme biennale régionale qui se tient sous les auspices de la Commission de l'Union africaine, en application de la décision 424 (XIX) adoptée à la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine. La cinquième édition de la Conférence s'est tenue à Lusaka (Zambie) du 14 au 18 octobre 2019. Elle était organisée par la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et le Gouvernement de la République de Zambie.

2. Le thème de la Conférence était intitulé comme suit : « *Des systèmes innovants d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil : le fondement de la gestion de l'identité juridique* ». La Conférence avait pour objectif principal d'examiner les approches holistiques et intégrées qui pourraient être adoptées afin de renforcer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et les systèmes nationaux de gestion de l'identification, en vue de combler le déficit d'identité de l'Afrique et d'accélérer les efforts pour atteindre la cible 16.9 des objectifs de développement durable. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que les États membres soient représentés dans les organes chargés de l'élaboration des politiques et de l'exécution des programmes qui sont les plus haut placés.

3. Les travaux de la Conférence étaient divisés en deux parties. Une réunion du groupe d'experts s'est tenue du 14 au 16 octobre 2019, avant le début du segment ministériel de la Conférence. Lors de cette réunion, les participants ont débattu des questions techniques et formulé un certain nombre de projets de résolution, de recommandation et d'autres documents techniques qui ont ensuite été soumis au segment ministériel, tenu les 17 et 18 octobre 2019.

## II. Participation

4. Les ministres ou vice-ministres des 30 États membres cités ci-après ou leurs représentants désignés ont participé à la cinquième Conférence : Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Djibouti, Eswatini, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Tunisie et Zimbabwe.

5. Ont également participé à la Conférence des experts nationaux des 53 États membres ci-après : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

### 1. Observateurs

6. Les organisations et institutions internationales, régionales et sous-régionales ci-après ont participé à la réunion du groupe d'experts et ont assisté au segment ministériel à titre d'observateurs : Centres africains de prévention et de contrôle des maladies, Bloomberg Data for Health Initiative, Centre d'excellence pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état

civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, Mécanisme mondial de financement, iCivil Africa, ID4Africa, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Partenariat statistique au service du développement au XXI<sup>e</sup> siècle (Paris21), Plan International, Bureau central de statistique de Norvège, Bureau central de statistique de Suède, The Development Initiative, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Équipe spéciale des Nations Unies sur l'identité juridique, Fonds des Nations Unies pour la population, Division de statistique de l'ONU, Banque mondiale et Organisation mondiale de la Santé (OMS).

## **2. Médias**

7. La Conférence a été couverte par la presse écrite et électronique nationale et internationale. Quelque 24 organes de presse l'ont couverte.

## **III. Élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour**

8. Le Bureau suivant a été élu :

Président : Zambie (Afrique australe)

Premier Vice-Président : Kenya (Afrique de l'Est)

Deuxième Vice-Président : Tchad (Afrique centrale)

Troisième Vice-Président : Sierra Leone (Afrique de l'Ouest)

Rapporteur : Mauritanie (Afrique du Nord)

9. Les délégués ont adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la Conférence
2. Objectifs et résultats escomptés de la Conférence
3. Fondements de la transformation numérique
4. Enregistrement des faits d'état civil, établissement des statistiques de l'état civil et gestion de l'identité dans la recherche de solutions durables pour les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés
5. L'enregistrement des faits d'état civil comme fondement des systèmes d'identité juridique
6. Comité intérimaire des directeurs généraux de l'état civil
7. Initiatives des États membres
8. Déclarations des partenaires
9. Présentation des projets de conclusions et de recommandations issus de la réunion du groupe d'experts
10. Date et lieu de la sixième Conférence
11. Clôture de la Conférence.

## IV. Compte rendu des travaux

### A. Ouverture de la Conférence [point 1 de l'ordre du jour]

10. Dans son allocution d'ouverture, le Ministre zambien de l'intérieur, M. Stephen Kampyongo, a souhaité la bienvenue à toutes les délégations et souligné l'importance de la Conférence pour la réalisation de la transformation socioéconomique du continent, telle qu'envisagée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons de l'Union africaine. Soulignant la pertinence du thème de la Conférence, il a félicité toutes les parties prenantes des progrès notables réalisés depuis 2009 dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique. Il a également souligné l'importance de la volonté politique pour l'accélération des progrès dans le cadre de la déclaration du Conseil exécutif de l'Union africaine faisant de la période 2017-2026 la Décennie pour le repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil dans les programmes de développement continentaux, régionaux et nationaux en Afrique.

11. Dans sa déclaration, le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur mauritanien et Président sortant du Bureau, M. Mohamed Ould Soueidatt, a donné un aperçu des progrès réalisés en matière d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique depuis la quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, qui s'était tenue à Nouakchott en 2017. Appelant l'attention sur un certain nombre de problèmes actuels, il a souligné la pertinence du thème de la Conférence et la nécessité pour les États membres de promouvoir l'interopérabilité des systèmes en vue d'enregistrer tous les faits d'état civil qui se produisent dans la vie des Africains. Il a conclu sa déclaration en remerciant le Gouvernement et le peuple zambiens pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité accordés à toutes les délégations.

12. Dans son allocution, M. Charles Lufumpa, économiste en chef par intérim et Vice-Président de la BAD pour la gouvernance économique et la gestion des connaissances, a remercié le Gouvernement et le peuple zambiens d'avoir organisé la Conférence. Il a rappelé la mission fondamentale de la BAD, à savoir réduire la pauvreté et les inégalités en Afrique en finançant des initiatives et en générant des connaissances pour faciliter la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, des objectifs de développement durable et des « Cinq grandes priorités » (« High-Five » en anglais) visant à transformer l'Afrique que la Banque avait adoptées comme priorités de développement en 2015. Relevant la faiblesse des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique, il a souligné la nécessité de tirer parti de la révolution numérique pour mettre en œuvre le Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. En outre, appelant l'attention sur les progrès considérables déjà été réalisés, il a réaffirmé l'engagement permanent de la BAD à soutenir les efforts des États membres visant à renforcer leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

13. S'adressant à la conférence par liaison vidéo, la Secrétaire exécutive de la CEA, M<sup>me</sup> Vera Songwe, a souligné que l'Afrique avait un problème d'identité en ce que la moitié de la population du continent, en particulier les femmes et les enfants, n'avait pas d'identité officielle. La faiblesse des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil entravait la transformation socioéconomique du continent. L'oratrice a souligné l'importance de la Conférence, qui consistait dans le fait que celle-ci renforcerait les efforts visant à créer des

sociétés solidaires dans lesquelles personne ne serait laissé de côté. Elle a encouragé tous les acteurs concernés à redoubler d'effort pour mettre en place des systèmes efficaces d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil afin de donner une identité juridique à tous les Africains. Soulignant l'importance de la numérisation, elle a lancé un appel en faveur du renforcement de l'interopérabilité entre les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et les systèmes d'identification nationaux pour contribuer à combler le déficit d'identité du continent et faciliter la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Elle a conclu son allocution en remerciant le Gouvernement et le peuple zambiens de leur engagement à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique.

14. Dans son allocution d'ouverture, le Vice-Président de la Commission de l'Union africaine, M. Thomas Kwesi Quartey, a souligné l'importance que le thème de la Conférence revêtait pour les programmes phares de l'Union africaine et les initiatives prises par l'Afrique pour réaliser le Programme 2030 et l'Agenda 2063. La mise en place de systèmes efficaces d'enregistrement des faits d'état civil en Afrique renforcerait la gouvernance, permettrait aux Africains d'exercer leurs droits humains et civils et faciliterait la prise de décisions socio-économiques fondées sur des faits. Fournir une identité juridique à toute la population permettrait en particulier aux enfants africains d'exercer pleinement leurs droits, notamment leur droit à l'éducation. La Commission de l'Union africaine adhère à cette entreprise. L'orateur a prié tous les partenaires concernés de continuer à soutenir les efforts des États membres dans l'amélioration de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Il s'est félicité de la collaboration fructueuse que la Commission de l'Union africaine, la CEA et la BAD entretenaient entre elles en vue d'établir l'architecture statistique nécessaire pour faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. En outre, il a salué les efforts en cours pour créer l'Institut de statistique de l'Union africaine, qui ouvrirait ses portes à Tunis le 18 novembre 2019. En conclusion, il a remercié le Gouvernement et le peuple zambiens pour leur hospitalité et la bonne organisation de la Conférence.

15. Dans son discours liminaire, la Vice-Présidente de la Zambie, M<sup>me</sup> Inonge Wina qui était invitée d'honneur de la Conférence, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Président zambien et s'est félicitée du choix porté sur la Zambie pour accueillir la Conférence. Elle s'est dite convaincue que celle-ci renforcerait les efforts de réalisation des aspirations, des objectifs et des cibles énoncés dans l'Agenda 2063. La mise en place de systèmes efficaces d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil était indispensable pour donner une identité juridique à tous les membres de la population, renforcer la bonne gouvernance, promouvoir la participation à la vie politique et stimuler la transformation structurelle. Les efforts faits pour combler le déficit d'identité du continent favoriseraient la réalisation de la cible 16.9 des objectifs de développement durable et permettraient de résoudre les problèmes profonds qui continuaient à exacerber la pauvreté et les inégalités. En conclusion, l'oratrice a remercié la Commission de l'Union africaine, la CEA, la BAD et les autres partenaires pour leur adhésion à cette entreprise et a souhaité aux participants plein succès dans leurs débats et un séjour mémorable à Lusaka. Elle a ensuite déclaré la Conférence ouverte.

## **B. Objectifs et résultats escomptés de la Conférence [point 2 de l'ordre du jour]**

16. Une représentante du secrétariat a donné un bref aperçu des objectifs de la cinquième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil. Elle a souligné que la Conférence avait pour objectif principal de fournir des orientations stratégiques et de politique générale sur les moyens de mettre en place des systèmes holistiques, novateurs et intégrés d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité numérique afin de combler le déficit d'identité en Afrique et de faciliter la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, en particulier la réalisation de la cible 16.9 des objectifs de développement durable.

### **Rapport sur les progrès réalisés en application des déclarations ministérielles**

17. La représentante du secrétariat de la Conférence a présenté les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil au cours des deux années précédentes, à la lumière des engagements pris par les ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil. Elle a informé les experts des points suivants : l'institutionnalisation de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, la création du groupe de base régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil, la collaboration entre les acteurs clés des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, la numérisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, le renforcement de l'enregistrement des décès et des statistiques de la mortalité, la production de statistiques de l'état civil à l'aide des registres de l'état civil, l'appui aux efforts des pays visant à effectuer des évaluations complètes de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, ainsi que l'élaboration de plans stratégiques d'amélioration et la promotion du partage des connaissances.

## **C. Fondements de la transformation numérique [point 3 de l'ordre du jour]**

### **1. Présentation**

18. Une séance relative aux fondements de la transformation numérique a été organisée sur le thème « Modernisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil pour la réalisation d'une bonne identité numérique ». Elle a été présidée par le Ministre zambien de l'intérieur, M. Stephen Kampyongo, et les débats ont été animés par le Directeur du Centre africain pour la statistique de la CEA, M. Oliver Chinganya. Les personnes suivantes ont participé aux débats : le Secrétaire général en chef du Ministère kényan de l'intérieur et de la coordination de l'action du gouvernement national, M. Patrick Ole Ntutu, le Commissaire fédéral de la Commission nationale nigériane de la population, M. Tayo Oyetunji, le Ministre sud-africain de l'intérieur, M. Aaron Motsoaledi, et le Ministre zambien de l'intérieur, M. Stephen Kampyongo.

### **2. Débats**

19. Au cours des débats qui ont suivi, les participants ont fait le point sur les problèmes qui empêchaient les États membres de mettre parfaitement en place des systèmes numérisés d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et sur les solutions qui pourraient permettre de les résoudre, en se fondant sur l'expérience de l'Afrique du Sud, du Kenya, du Nigéria et de la Zambie. Les participants ont également recherché

comment l'attribution d'un numéro d'identification unique à chaque membre de la population pourrait faciliter la collecte de données numérisées et ouvrir la voie à des systèmes d'enregistrement sans papier. Ils ont estimé qu'il convenait d'adopter des approches intégrées et holistiques de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en vue de créer des réserves de données qui pourraient être utilisées dans l'éducation, le secteur bancaire et d'autres secteurs socioéconomiques clefs. Les participants ont également discuté de l'importance de l'interopérabilité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil avec les systèmes utilisés par les secteurs de la santé et de l'éducation et par les institutions financières privées.

### **3. Recommandations**

20. À la lumière des débats, les recommandations suivantes ont été formulées :

a) Les États membres devraient mettre en place des systèmes intégrés d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil tendant à faire en sorte qu'aucun enfant ne quitte l'hôpital après sa naissance sans avoir reçu un numéro d'identification unique pour faciliter l'enregistrement de la naissance à l'état civil, l'identification de l'enfant, la délivrance d'un acte de naissance et l'inscription de l'enfant au registre national de la population ;

b) Les États membres devraient mettre en place des systèmes intégrés et interopérables d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil afin de rationaliser les prestations de services dans les différentes structures publiques et privées ;

c) La présence d'une volonté politique forte est nécessaire pour que les États membres fournissent les ressources nécessaires à la mise en place de systèmes modernes et numériques d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

#### **D. Enregistrement des faits d'état civil, établissement des statistiques de l'état civil et gestion de l'identité dans la recherche de solutions durables pour les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés [point 4 de l'ordre du jour]**

##### **1. Présentation**

21. La séance a été présidée par le Ministre zambien de l'intérieur, M. Stephen Kampyongo. Les personnes suivantes ont participé aux débats : la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale du Burkina Faso, M<sup>me</sup> Sagnon Tou Madiara, le Ministre éthiopien de la paix, M. Zeinu Jemal, le Ministre ougandais de la justice et des affaires constitutionnelles, M. Kahinda Otafire, le Ministre malien de l'administration territoriale et de la décentralisation, M. Abdoulaye Alkadi, et le Ministre gambien de la santé, M. Ahmadou Lamine Samateh.

22. Les participants ont pris acte d'un exposé du HCR soulignant la nécessité de mettre en place des systèmes intégrés d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil qui prennent en compte la situation des réfugiés, y compris ceux qui ne sont pas enregistrés, et le problème de l'apatridie. Ils ont également reconnu le rôle du HCR dans l'enregistrement des réfugiés au nom des pays d'accueil.

## 2. Débats

23. Les participants ont discuté du rôle des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité dans l'élaboration des politiques visant à résoudre la situation des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés et à assurer leur bien-être dans les pays d'accueil. Le nombre de réfugiés et de personnes déplacées avait augmenté au cours de la dernière décennie en raison des conflits armés, de l'insécurité due au terrorisme et des effets des changements climatiques. Les participants ont recherché comment les systèmes efficaces d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil pourraient faciliter la fourniture de l'aide humanitaire, garantir l'enregistrement à la naissance de tous les enfants et prévenir l'apatridie. L'expérience du HCR avait clairement montré que la mise en place de systèmes inclusifs d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissements des statistiques de l'état civil et l'adoption de politiques efficaces relatives aux réfugiés au niveau national étaient essentielles pour assurer leur bien-être. Les participants ont encouragé les États membres à adopter des approches novatrices afin de garantir l'enregistrement des réfugiés dans les systèmes d'enregistrement nationaux. En outre, ils ont estimé qu'il était absolument nécessaire d'enregistrer tous les enfants à la naissance, cette mesure pouvant contribuer à garantir le respect de leur droit à l'éducation et à éviter qu'ils ne deviennent apatrides.

## 3. Recommandations

24. À la lumière des débats, les recommandations suivantes ont été formulées :

a) Les États membres accueillant des réfugiés devraient modifier leur législation afin de créer des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil qui officialisent l'assistance aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés, leur intégration et leur protection ;

b) Les États membres devraient concevoir des programmes de petites entreprises pour les réfugiés afin de faciliter leur intégration socioéconomique dans leur pays d'accueil ;

c) Les États membres devraient créer des systèmes solides et inclusifs d'enregistrement des identités qui prévoient l'enregistrement des naissances et la délivrance de documents d'identité et de voyage aux réfugiés afin de prévenir l'apatridie et de faciliter le retour des réfugiés dans leur pays d'origine ;

d) Les États membres devraient adopter des lois et des politiques tendant à renforcer les institutions existantes chargées de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en vue de garantir l'enregistrement des naissances en temps voulu, obligatoire et gratuit pour tous les enfants qui se trouvent sur leur territoire, y compris les enfants réfugiés, migrants ou déplacés ;

e) Les États membres doivent s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité et des conflits pour réduire et prévenir l'apatridie, promouvoir la paix et la sécurité et favoriser un développement inclusif ;

f) Les États membres devraient allouer, avec le soutien de la Commission de l'Union africaine, de la CEA et de la BAD, davantage de ressources financières, humaines et techniques aux initiatives visant à renforcer leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. La mobilisation des ressources devrait se faire

en collaboration avec d'autres parties prenantes et partenaires de développement, y compris ceux relevant du secteur privé.

## **E. L'enregistrement des faits d'état civil comme fondement des systèmes d'identité juridique [point 5 de l'ordre du jour]**

### **1. Présentation**

25. Une séance portant sur l'enregistrement des faits d'état civil comme fondement des systèmes d'identité juridique a été organisée autour du thème « L'intégration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité juridique à l'ère numérique ». Les personnes suivantes ont participé aux débats : le Vice-Ministre ghanéen de la communication, M. Vincent Sowah Odetei, le Ministre délégué chargé de la planification et de la recherche-développement auprès du Ministre de la santé du Libéria, M. Viafee Tulay, le Ministre sierra-léonais de l'intérieur, M. Edward Soloku, et le Ministre zimbabwéen de l'intérieur et du patrimoine culturel, M. Cain Mathema.

### **2. Débats**

26. Au cours des débats qui ont suivi, nombre de participants ont souligné que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil constituaient une base pour exercer plusieurs des droits de l'homme consacrés par les instruments internationaux. Conjugués aux systèmes nationaux de gestion de l'identification, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil étaient indispensables pour promouvoir la bonne gouvernance, créer des sociétés inclusives, défendre les droits de l'homme, fournir les services publics essentiels et lutter contre les inégalités.

### **3. Recommandations**

27. À la lumière des débats, les recommandations suivantes ont été formulées :

a) Les États membres devraient renforcer l'efficacité de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil pour faire en sorte que tous les membres de la population bénéficient des protections voulues ;

b) Les États membres devraient adopter des lois relatives à la protection des données afin de prévenir la manipulation des données et la fraude.

## **F. Comité intérimaire des directeurs généraux de l'état civil [point 6 de l'ordre du jour]**

28. Le Président du Comité intérimaire des directeurs généraux de l'état civil a informé les participants des activités menées au cours des deux dernières années en vue de créer le Comité des directeurs généraux de l'état civil africains, un organe intergouvernemental qui serait chargé d'examiner les questions techniques et de politique générale liées au développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Le nouveau Comité faciliterait le développement de ces systèmes en collaboration avec le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et ferait rapport deux fois par an au Bureau de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil. Les participants ont salué les efforts importants déployés de façon informelle par

le Comité intérimaire et ont demandé instamment à toutes les parties prenantes concernées de mettre en place dans les meilleurs délais le Comité des directeurs généraux de l'état civil africains, en tant qu'organe de la Commission de l'Union africaine, et d'élaborer un projet de règlement intérieur destiné à régir ses activités.

29. Les participants ont également été informés que le Département des affaires économiques de la Commission de l'Union africaine travaillait en étroite collaboration avec le Bureau du Conseiller juridique de l'Union africaine pour établir un sous-comité de l'enregistrement des faits d'état civil dans le cadre juridique général de l'Union africaine. Les ministres ont demandé au Département des affaires économiques de soulever la question du sous-comité prévu lors des travaux du quatrième comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, en vue d'accélérer sa pleine mise en place.

### **G. Initiatives des États membres [point 7 de l'ordre du jour]**

30. Les participants ont pris acte de l'expérience de la Zambie, de la Namibie, de l'Angola et de Sao Tomé-et-Principe, des enseignements que ces pays avaient tirés et de leurs meilleures pratiques en matière de mise en place des systèmes inclusifs d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité.

31. Le représentant de la Zambie a présenté une analyse de situation sur la question de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil qui s'appuyait sur les données obtenues dans le cadre de l'évaluation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil du pays réalisée en 2013 et 2014. La Zambie utilisait déjà un système numérique d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, connu sous le nom de « Smart Zambia », pour faciliter l'inscription de tous ses ressortissants dans le registre national de la population. Le nouveau système facilitait la coordination des actions de toutes les parties prenantes engagées dans le processus d'établissement des statistiques de l'état civil et d'identification. La Zambie envisageait déjà de délivrer de nouvelles cartes d'identité biométriques à ses ressortissants.

32. Le représentant de la Namibie a fait un exposé sur les mesures fructueuses que ce pays avait adoptées pour renforcer ses systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité. Dans le cadre de son programme de gouvernance électronique, le Gouvernement namibien avait entrepris de mettre en place un système intégré d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et divers services publics l'utilisaient déjà. C'est le Gouvernement qui gérait ce processus, mais il bénéficiait du concours de l'ONU. En conclusion, le représentant a présenté certains des problèmes rencontrés et les solutions proposées pour assurer l'interopérabilité des bases de données et des plateformes utilisées par les institutions publiques et les ministères du pays.

33. Le représentant de l'Angola a déclaré que dans le pays, plus de 40 % des personnes n'étaient toujours pas enregistrées dans les bases de données nationales d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité et n'étaient donc pas en mesure d'obtenir une identité juridique. L'Angola avait lancé une nouvelle stratégie d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil qui renforcerait les systèmes d'enregistrement existants et permettrait d'attribuer une identité juridique à tous les Angolais à l'horizon 2020. La nouvelle stratégie garantirait l'enregistrement de toutes les naissances dans le pays afin que tous ses ressortissants puissent participer pleinement à son développement socioéconomique. Le représentant a souligné l'importance des campagnes de sensibilisation, de la numérisation

et de l'interopérabilité des plateformes utilisées par les institutions publiques et privées pour l'enregistrement des faits d'état civil et la gestion de l'identité juridique.

34. La représentante de Sao Tomé-et-Principe a informé la Conférence des efforts déployés par le Gouvernement de ce pays pour faire en sorte que les bébés reçoivent des actes de naissance et que toutes les naissances soient enregistrées. Elle a souligné l'importance d'une approche holistique et intégrée faisant appel à la participation de toutes les parties prenantes concernées et a salué le rôle des partenaires de développement dans ce processus de transformation.

### **Recommandations**

35. À la lumière des débats, les recommandations suivantes ont été formulées :

a) Les États membres devraient veiller à ce que les habitants des zones rurales acquièrent des compétences de base en matière de technologies de l'information et de la communication afin qu'ils soient en mesure d'utiliser efficacement les plateformes numériques ;

b) Les États membres devraient adopter les meilleures pratiques et prendre acte des enseignements tirés dans le cadre des efforts de développement des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ;

c) Les partenaires de développement devraient continuer à soutenir les efforts que les États membres fournissent pour renforcer leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité.

### **H. Déclarations des partenaires [point 8 de l'ordre du jour]**

36. Dans leurs exposés respectifs, les représentants de la BAD, de l'UNICEF, de l'OMS, du Centre d'excellence pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, du Mécanisme mondial de financement et de Plan International ont réaffirmé leur engagement à soutenir les efforts des États membres visant à améliorer leurs systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, y compris les mécanismes d'enregistrement des naissances.

### **Recommandation**

37. À la lumière des débats, les États membres ont salué le soutien fourni par les partenaires et ont prié ces derniers d'accroître ce soutien et de le pérenniser pour leur permettre d'améliorer davantage leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et d'identification nationale.

### **I. Présentation des projets de conclusions et de recommandations issus de la réunion du groupe d'experts [point 9 de l'ordre du jour]**

38. Les ministres ont pris acte du rapport de la réunion du groupe d'experts et ont adopté la Déclaration ministérielle après modification. Cette Déclaration ministérielle, intitulée « Déclaration de Lusaka », est jointe en annexe au présent rapport.

39. De plus, pour donner suite à une demande des États membres tendant à faire établir un mécanisme de responsabilité et de suivi chargé d'assurer l'examen et le suivi des résultats de

la cinquième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, le Président du Bureau a formulé les recommandations suivantes :

a) Le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil devrait élaborer, en collaboration avec le groupe de base régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil, une matrice et un modèle de plan d'action sur les recommandations adoptées par la cinquième Conférence des ministres au plus tard le 30 novembre 2019 ;

b) Les États membres devraient choisir des recommandations dans la matrice et élaborer des plans d'action nationaux visant à en faciliter la mise en œuvre. Ces plans d'action devraient être soumis au secrétariat de la Conférence au plus tard le 30 décembre 2019 ;

c) Les États membres devraient soumettre au secrétariat de la Conférence des rapports biennaux sur la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux ;

d) Le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil devrait, en collaboration avec le Comité intérimaire des directeurs généraux de l'état civil, faire rapport au Président du Bureau tous les six mois sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées lors de la cinquième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil.

#### **J. Date et lieu de la sixième Conférence** [point 10 de l'ordre du jour]

40. La cinquième Conférence des ministres a demandé à l'Union africaine de prendre, en consultation avec la CEA et la BAD, les dispositions nécessaires à l'organisation de la sixième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, qui se tiendra à Maputo (Mozambique) en octobre 2021.

#### **K. Clôture de la Conférence** [point 11 de l'ordre du jour]

41. Le Ministre sierra-léonais a donné lecture d'une déclaration de remerciement au nom des ministres, des représentants de l'Union africaine et des partenaires. Les participants ont exprimé leur profonde gratitude à la Zambie pour avoir gracieusement accueilli la cinquième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil et ont salué le soutien continu apporté par le groupe de base régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil et par les autres partenaires de développement. Ils ont demandé instamment à la Commission de l'Union africaine de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien la mise en place du Comité des directeurs généraux de l'état civil africains avant l'organisation de la sixième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil en 2021.

42. Dans son allocution de clôture, le Président du Bureau a remercié tous les participants pour leurs interventions, qui avaient enrichi les débats et facilité la formulation de recommandations. Il a souhaité à tous les participants un bon voyage de retour vers leurs destinations respectives.

43. Le représentant de la Commission de l'Union africaine a remercié le Gouvernement et le peuple zambiens pour l'organisation de la Conférence ainsi que pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité dont avaient bénéficié tous les représentants. Il a également remercié

les partenaires, la direction et le personnel du lieu de la Conférence et toutes les personnes qui avaient travaillé dur pour assurer la bonne organisation de la Conférence. La réunion a ensuite été déclarée close.

## **Annexe**

### **Déclaration de Lusaka**

*Nous*, ministres de l'Union africaine chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, de la gestion de l'identité, de la santé et de l'information et de la technologie, réunis à Lusaka (Zambie) les 17 et 18 octobre 2019 à l'occasion de la cinquième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil sur le thème « *Des systèmes innovants d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil : le fondement de la gestion de l'identité juridique* »,

*Conscients* que l'Afrique est un continent en développement désireux d'intégration et de prospérité qui est mené par ses propres ressortissants et représente une force dynamique sur la scène mondiale grâce à son développement axé sur les personnes et inclusif, comme le prévoient les instruments universels et continentaux relatifs aux droits de l'homme et aux droits des peuples, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Constatant* les mesures prises par plusieurs États membres pour renforcer l'intégrité de leurs systèmes de gestion de l'identité, notamment pour les demandeurs d'asile, les réfugiés et les rapatriés ainsi que les personnes déplacées, qui contribuent à combler leur déficit d'identité et améliorent la disponibilité des données d'état civil ventilées pour faciliter la planification de l'aide humanitaire et du développement,

*Reconnaissant* l'importance des efforts que le Programme de surveillance de la mortalité des Centres africains de contrôle et de prévention des maladies (CDC-Afrique) et d'autres partenaires font pour améliorer l'enregistrement des décès et des causes de décès à titre d'impératif de santé publique, afin que les pays puissent suivre les progrès qu'ils accomplissent dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, lequel énonce 17 indicateurs de santé nécessitant une forme quelconque de mesure de la mortalité fondée sur les données du système d'enregistrement des faits d'état civil,

*Reconnaissant également* que les systèmes intégrés d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification sont indispensables pour promouvoir la bonne gouvernance, créer des sociétés inclusives, protéger les droits de l'homme, assurer de façon efficace et rationnelle la fourniture des services publics et lutter contre les inégalités, ainsi que pour fournir aux individus les documents juridiques essentiels permettant de garantir les droits de l'homme, les droits des peuples et les droits civils fondamentaux, tels que le droit à un nom, à une identité et à une nationalité, et l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et à la protection sociale,

*Constatant* que nombre de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification mis en place en Afrique sont fragmentés et manquent de ressources, la conséquence en étant qu'un grand nombre de personnes dépourvues de moyens d'identification juridiques ne peuvent ni avoir accès à divers services nécessaires pour améliorer leur bien-être ni participer utilement au processus de développement,

*Notant* que les conflits armés, les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'être humain en Afrique entraînent le déplacement forcé d'un grand nombre de ressortissants africains qui se retrouvent privés de protection et d'aide humanitaire faute de services d'enregistrement, ce qui compromet la planification et les solutions durables telles que le retour, la réinstallation et la réintégration dans leurs communautés ou leurs pays après la cessation des hostilités,

*Notant également* les dispositions de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention de l'Union africaine de 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) ainsi que le fait que l'identité juridique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des rapatriés relève au premier chef de la responsabilité des États d'accueil et peut aussi être administrée par un organisme international mandaté et reconnu,

*Rappelant* la Déclaration de Yamoussoukro issue de la troisième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil et les résolutions ministérielles demandant aux partenaires de développement de « soutenir le développement de lignes directrices et des recommandations pour le maintien et la gestion de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil dans les situations de conflit et d'urgence ainsi que des circonstances particulières en faisant usage des expériences de pays ayant vécu ces situations »,

*Reconnaissant* le soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement dans l'amélioration des statistiques migratoires en Afrique grâce au programme conjoint de la Commission de l'Union africaine, des communautés économiques régionales et du Bureau central de statistique de Suède sur le renforcement des capacités en matière de statistiques migratoires,

*Reconnaissant également* l'importance de la transformation numérique pour la réalisation de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et constatant les efforts déployés par la Commission de l'Union africaine en collaboration avec la CEA, la BAD, les communautés économiques régionales, la Banque mondiale et d'autres partenaires pour élaborer une Stratégie globale de transformation numérique pour l'Afrique afin de tirer pleinement parti des avantages de la transformation numérique,

*Reconnaissant en outre* l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la coopération numérique qui vise à promouvoir le dialogue mondial entre les différentes parties prenantes afin de prendre la pleine mesure des technologies numériques pour faire progresser le bien-être de l'humanité tout en atténuant les risques,

*Conscients* que l'enregistrement des faits d'état civil est le fondement de la gestion de l'identité et que la numérisation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil est une occasion unique d'éliminer les doubles emplois et le gaspillage de ressources, un moyen peu coûteux d'identifier les personnes tout en offrant un meilleur accès aux services publics et privés et une meilleure intégration des femmes,

*Se félicitant* de la possibilité de moderniser les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique qu'offrent les solutions technologiques visant à mettre en place des registres d'état civil numériques centralisés pour tous les faits d'état civil afin de permettre un large accès, une couverture globale et une réduction des coûts grâce à des systèmes automatisés,

1. *Prions* les États membres de l'Union africaine de mettre effectivement en œuvre la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme en vue de réduire la dépendance à l'égard du HCR et d'autres partenaires pour la protection des réfugiés, des personnes déplacées, des rapatriés et en particulier des enfants nés de parents sans conjoint et leur enregistrement ;

2. *Demandons instamment* à la Commission de l'Union africaine de mettre en œuvre la décision relative à la création du sous-comité de l'enregistrement des faits d'état civil et de soumettre les documents nécessaires aux organes compétents pour examen et adoption ;

3. *Encourageons* les États membres de l'Union africaine à renforcer leurs investissements dans la numérisation afin de faciliter l'interopérabilité des systèmes de gestion de l'identité des réfugiés et des personnes déplacées avec les systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, dans le cadre d'une politique rigoureuse de protection des données, et à prendre des mesures pour assurer la reconnaissance généralisée des documents d'identité délivrés aux personnes ayant besoin d'une protection internationale ;

4. *Prions* les États membres de l'Union africaine de renforcer la collaboration entre les bureaux nationaux de l'état civil, les bureaux nationaux de statistiques, les institutions de santé et les bureaux de gestion de l'identité juridique ;

5. *Demandons instamment* aux États membres de l'Union africaine de publier chaque année des statistiques de l'état civil de qualité établies à l'aide des registres d'état civil, y compris les causes de décès, afin de guider les organes de décision dans l'élaboration de stratégies d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et de soutenir l'Agenda 2063, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Conférence internationale sur la population et le développement ;

6. *Demandons* à la Commission de l'Union africaine et aux Centres africains de contrôle et de prévention des maladies de fournir des conseils et un soutien aux États membres de l'Union africaine pour leur permettre de mobiliser les ressources nécessaires au renforcement des systèmes de surveillance de la mortalité et à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil, et *encourageons* la Commission de l'Union africaine et la CEA à continuer à travailler avec les États membres de l'Union africaine sur la mise en œuvre des programmes et stratégies en vigueur ainsi que sur la Décennie de repositionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissements des statistiques de l'état civil en Afrique en attendant le lancement des activités du sous-comité ;

7. *Demandons* à la Commission de l'Union africaine et à la CEA d'aider les pays à harmoniser leurs lois régissant l'enregistrement des faits d'état civil et la gestion de l'identité, y compris l'interopérabilité des systèmes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication voulues ;

8. *Demandons* au Groupe des Nations Unies sur l'identité juridique de redoubler d'effort pour réduire son invisibilité en Afrique en augmentant le nombre de pays pilotes participant actuellement au Programme des Nations Unies pour l'identité juridique, afin que tous les pays d'Afrique puissent bénéficier de l'approche holistique de l'enregistrement dans le plus bref délai, dans le respect du principe de répartition géographique équitable ;

9. *Demandons* à la Commission de l'Union africaine de créer, en collaboration avec la CEA, la BAD, le groupe de base pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil, d'autres partenaires et le secteur privé, une structure de partage des connaissances dans le cadre de laquelle les États membres de l'Union africaine peuvent partager leurs données d'expérience et leurs réussites pour renforcer mutuellement leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité, en particulier les systèmes d'enregistrement des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des migrants ;

10. *Lançons un appel* à la Commission de l'Union africaine, à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Autorité intergouvernementale pour le développement, à la Communauté d'Afrique de l'Est et à la Communauté de développement de l'Afrique australe pour qu'elles mettent pleinement en œuvre le programme pilote conjoint de la Commission de l'Union africaine, des communautés économiques régionales et du Bureau central de statistique de Suède sur le renforcement des capacités en matière de statistiques migratoires, *demandons* à la Commission de l'Union africaine d'élaborer, avec le concours de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de l'Organisation internationale du travail (OIT), du Bureau central de statistique de Suède, du Bureau central de statistique de Norvège et d'autres partenaires internationaux concernés, un programme global d'enregistrement des migrants dans les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil en vue de renforcer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil des États membres de l'Union africaine pour y inclure les migrants, de renforcer leurs capacités et de partager les bonnes pratiques pour produire et diffuser des données d'état civil de haute qualité sur les migrants, et *demandons également* à la Commission de l'Union africaine de diriger la mobilisation des ressources pour la mise en place dudit programme ;

11. *Invitons instamment* la Commission de l'Union africaine, la CEA, la BAD, le groupe de base pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil et les autres partenaires à aider les États membres de l'Union africaine à mettre en place des systèmes de renforcement des capacités durables à tous les niveaux afin d'améliorer la production et la diffusion des statistiques de l'état civil à l'aide des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ;

12. *Encourageons* la CEA à renforcer, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, la BAD, le groupe de base pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissements des statistiques de l'état civil et d'autres partenaires, son cadre de suivi en ligne pour examiner les progrès réalisés aux niveaux national et régional en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ;

13. *Demandons* à la BAD, au groupe de base pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissements des statistiques de l'état civil et aux autres partenaires d'accroître leur soutien technique et financier au Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et aux États membres de l'Union africaine d'accroître les crédits budgétaires qu'ils allouent aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité ;

14. *Demandons* à la Commission de l'Union africaine de mettre en place et de renforcer, avec le concours de la CEA et d'autres partenaires, des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité qui soient conformes aux normes internationales et tiennent compte des circonstances spécifiques et du contexte social et culturel unique du continent africain ;

15. *Demandons* à la Commission de l'Union africaine et à la CEA de réaliser un examen à mi-parcours de l'application des recommandations adoptées.

-----